

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 20
votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstentions :
Absent : 1

N° 069/2016

OBJET : Urbanisme :

Extension du
cimetière : Maîtrise
d'ouvrage
délégée au SILCEN.

L'an deux mille seize
le 11 du mois d'août à 18 heures 00
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 août 2016.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR /
Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Françoise
DAMILANO / Catherine DINI / Charles BEVACQUA / Philippe JANIN / Jean-Marc
GIMENEZ / Marc LEROY / Pierre VESTRI / Delphine BOLLARO / Régine RODRIGUEZ/
PROCURATIONS : Nathalie DIGANI à Serge DIGANI / Sophie ESPOSITO à Romain
BIANCHI / Mélanie MORINI à Françoise DAMILANO / Taoufik FATFOUTA à Philippe
JANIN / Jean-Yves LESSATINI à Marc LEROY / Martine DUNOYER DE SEGONZAC à Eddie
DEGIOVANNI.

ABSENTE : Sonia CHAKROUNI.

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI.

oo

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les compétences du SILCEN et du mode de financement des travaux très
avantageux pour les communes,

Vu la délibération du 6 août 2014 donnant autorisation à Monsieur Le Maire d'adhérer
au SILCEN dans le cadre de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux divers,

Vu la délibération du 11 avril 2016 relative à l'extension du cimetière,

Considérant l'intérêt de la forme de coopération que représente l'adhésion de la
commune au Syndicat pour la compétence « Maîtrise d'Ouvrage Déléguée »,

Considérant que le SILCEN peut intervenir dans le cadre d'une Maîtrise d'Ouvrage
Déléguée et qu'il propose une assistance technique totale avec une avance de la
quote-part de la commune,

Considérant que lors de l'instruction des dossiers, le SILCEN peut faire bénéficier aux
communes des subventions à un taux maximal,

Considérant que la gestion des projets par le SILCEN, structure intercommunale,
permet de bénéficier d'une bonification de subventions de 10% à 15%.

Considérant que la prestation du SILCEN est fixée à 3% du montant des travaux.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de transférer au SILCEN les compétences de maîtrise d'ouvrage relative à
l'extension du cimetière communal,

Autorise le Syndicat à effectuer les démarches nécessaires notamment celles
effectuées auprès de certaines collectivités territoriales afin d'obtenir toute aide au
profit de la commune (choix du maître d'œuvre, obtention des subventions, ...).

Dit que la présente délibération sera exécutoire une fois transmise au représentant de
l'Etat dans le département et les mesures de publicité accomplies ; à cet égard, la
présente délibération fera notamment l'objet d'un affichage en mairie pendant un
mois.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture
le : 12/08/2016
et publication en mairie le :
16/08/2016

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI
Maire de DRAP